



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_221123_027
SÉANCE DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois novembre à 16h30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	17 novembre 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	27
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	34
Suffrages exprimés	34

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

MOREL Harry Claude représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée
JAVELLE Blanche Reine représenté(e) par HOAREAU Sylvain
COURTOIS Lucette représenté(e) par FULBERT-GÉRARD Gilberte
D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté(e) par COLLET Vanessa
HUET Henri Claude représenté(e) par VIENNE Axel
GEORGET Marilynne représenté(e) par HUET Marie-Josée
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur NAZE Jean Denis, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Modification du tableau des emplois permanents et non permanents de la Commune

Le Président de séance expose :

Le 27 décembre 2016, le conseil municipal a adopté le tableau des emplois permanents et non permanents de la Commune et ce, conformément l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui prévoient que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins en personnel, de la structuration de l'organisation des services municipaux et des différentes réussites aux concours du personnel, il conviendrait d'apporter des modifications au tableau des emplois et des effectifs.

Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents de la manière suivante :

Emploi	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC	TNC	Durée hebdo (en h)
Animateur Educateur Sportif	B	Animateur ou Educateur territorial des APS	Animateur ou Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	1 0	0 1	35h 21h
Agent polyvalent - Maison de veillée et abris mortuaires	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	35h
Technicien son	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	35h
Agent d'entretien espaces verts	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	2	0	35h
Mécanicien	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	35h
Agent d'entretien	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	25h23min
Assistant administratif	C	Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	35h
Agent de la communication	C	Adjoint administratif ou technique	Adjoint administratif ou technique principal de 1ère classe	1	0	35h

Il est proposé également de modifier au tableau des emplois permanents :

- l'appellation de « Agent de développement et d'animation culturelle – projectionniste cinéma royal » en « Agent de développement et d'animation culturelle » et de remplacer les grades mini et maxi par « adjoint toutes filières » et « adjoint principal de 1ère classe toutes filières »;

Enfin, il est proposé de compléter le tableau des emplois non permanents de la manière suivante :

Poste	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC	TN C	Durée hebdo (en h)
Mécanicien	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	35h
Agent d'entretien	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	25h23 min

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'adopter les compléments et les modifications au tableau des emplois permanents et non permanents tels que définis ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces ou documents se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°27,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (34 voix pour) :**

Article 1^{er} .- D'ADOPTER les compléments et les modifications au tableau des emplois permanents et non permanents tels que définis ci-après.

Tableau des emplois permanents

Emploi	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC	TNC	Durée hebdo (en h)
Animateur Educateur Sportif	B	Animateur ou Educateur territorial des APS	Animateur ou Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	1 0	0 1	35h 21h
Agent polyvalent - Maison de veillée et abris mortuaires	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	35h
Technicien son	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	35h
Agent d'entretien espaces verts	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	2	0	35h
Mécanicien	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	35h
Agent d'entretien	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	25h23min
Assistant administratif	C	Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	35h
Agent de la communication	C	Adjoint administratif ou technique	Adjoint administratif ou technique principal de 1ère classe	1	0	35h

- Modification de l'appellation « Agent de développement et d'animation culturelle – projectionniste cinéma royal » en « Agent de développement et d'animation culturelle » et remplacement des grades mini et maxi par « adjoint toutes filières » et « adjoint principal de 1ère classe toutes filières ».




Tableau des emplois non permanents

Poste	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC	TN C	Durée hebdo (en h)
Mécanicien	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	35h
Agent d'entretien	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	25h23 min

Article 2.- DE PRÉVOIR et d'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents.

Article 3.- D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces ou documents se rapportant à cette affaire.

Article 4. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire LEBRETON Patrick	Le secrétaire de séance NAZE Jean Denis
 	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 28 novembre 2022
Et publication ou notification le : 28 novembre 2022
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 28 novembre 2022